



DGA Culture Tourisme Sport  
Direction Sport Tourisme

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2022 à 2024  
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION  
ET L'ASSOCIATION PEGASE ORGANISATION COURSES CYCLISTES  
BOUCLES DE LA MAYENNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Laval Agglomération**

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 17 mai 2021 dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET

**L'association "Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne" dite POCC/Boucles de la Mayenne** dont le siège se situe 27 rue Piednoir à Laval (53000), représentée par son Président, Monsieur Pierrick GUESNÉ,

d'autre part,

**EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :**

Laval Agglomération considère que l'évènement sportif "Les Boucles de la Mayenne" constitue, sur son territoire, tout en répondant aux attentes d'un très large public, un évènement important pour la notoriété du territoire tant au niveau de l'animation, que du dynamisme économique et de la communication.

Aussi, Laval Agglomération et l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne s'engagent dans un partenariat qui explique la volonté :

- pour Laval Agglomération, d'aider l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne pour l'organisation de sa manifestation et de soutenir la retransmission télévisuelle des épreuves sportives des Boucles de la Mayenne ;
- pour l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne d'intensifier le rayonnement de l'image de Laval Agglomération en poursuivant son effort de réunir les plus belles équipes professionnelles mondiales pour cette épreuve cycliste et faire rayonner médiatiquement les communes de notre territoire.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat mises en place entre Laval Agglomération et l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne (POCC/Boucles de la Mayenne) chargée de l'organisation des Boucles de la Mayenne.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION PÉGASE ORGANISATION COURSES CYCLISTES BOUCLES DE LA MAYENNE**

**a) Missions**

L'association POCC/Boucles de la Mayenne s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé et voté par son assemblée générale, soit :

- poursuivre l'organisation de l'épreuve cycliste, les Boucles de la Mayenne et à engager les moyens nécessaires à sa réalisation
- poursuivre son effort de réunir les plus belles équipes professionnelles mondiales pour cette épreuve cycliste.
- offrir à la population la retransmission d'un événement sportif fédérateur qui participe également à la promotion du territoire.

Cet événement fera rayonner médiatiquement le territoire communautaire et, pour chaque édition plusieurs des 34 communes qui le compose.

**b) Engagements de l'association**

L'association Pégase Organisation Courses cyclistes s'engage :

- à valoriser l'image de Laval Agglomération et mentionner le soutien apporté la collectivité en particulier dans toutes ses publications ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui sera organisée par ses soins
- à faire apparaître le logo de Laval Agglomération sur les outils de communication publiés à cet effet, ceci en conformité avec la charte graphique en vigueur (Service communication de Laval Agglomération : 02 43 49 45 36).
- à se rapprocher de Laval Agglomération pour disposer de banderoles, kakemonos ou drapeaux qu'elle devra installer à la vue du public durant la manifestation sportive.
- à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de partenariat, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Laval Agglomération ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, qu'elle apporte à ce partenaire sa caution ou son soutien.
- à mettre en place la signalétique événementielle prêtée par Laval Agglomération
- à informer de toute modification apportée sur ces supports au service communication de Laval Agglomération.
- à inviter le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, le Vice-président de Laval Agglomération délégué aux sports, aux différentes opérations de relations publiques qui pourront avoir lieu dans le cadre des Boucles de la Mayenne.

L'association autorise Laval Agglomération à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative ou avec son accord.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT**

Afin de permettre à l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne d'honorer ses engagements, Laval Agglomération attribue une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement de 30 000 €/ an au titre de la totalité des frais de l'épreuve (organisation, parutions presse, retransmission télé, etc.).

Le versement s'effectuera en 2 fois selon une périodicité conclue d'un commun accord entre les deux parties, à savoir :

- un acompte de 50 % de la subvention sera versé après le vote du budget de Laval Agglomération et la production d'un budget prévisionnel de l'évènement concerné,
- le solde sera versé sous réserve du résultat financier, sur présentation du bilan financier certifié par le comptable ou représentant de l'association et du rapport d'activités de la manifestation sportive.

L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit travail.

#### **ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET LIMITE À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE**

##### **a) Usage de la subvention**

En application de l'article L.1611-4 du Code général des Collectivités territoriales, selon lequel "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumis au contrôle de la collectivité qui l'a accordée", l'association est tenue de fournir à Laval Agglomération une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle de Laval Agglomération ou d'intervenants extérieurs mandatés par cette dernière, les pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

En aucun cas, la subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, l'association POCC/Boucles de la Mayenne s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

##### **b) Document comptables et financiers**

L'association POCC/Boucles de la Mayenne s'engage à fournir à Laval Agglomération :

- avant le premier versement de la subvention, les documents budgétaires et leurs annexes de l'évènement concerné,
- avant la fin de l'année de l'évènement concerné, les comptes annuels détaillés et leurs annexes, le rapport du commissaire aux comptes,
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire,

L'association POCC/Boucles de la Mayenne communiquera par ailleurs à Laval Agglomération toute modification susceptible d'intervenir dans ses statuts.

#### **ARTICLE 5 : SUIVI**

Le Président de Laval Agglomération ou le représentant désigné sera invité aux réunions de préparation de la course cycliste Les Boucles de la Mayenne à titre d'observateur.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour trois années civiles 2022, 2023 et 2024.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Tout changement relatif à la nature juridique du bénéficiaire, à l'objet de la subvention, à ces conditions d'octroi, ou autres clauses prévues dans les articles susvisés, nécessiteront la conclusion d'un avenant, voire d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de dissolution, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la société ou pour une raison d'intérêt général.

Laval Agglomération pourra également rompre unilatéralement la convention en cas d'inobservation des lois et règlements en matière de contrôle de l'emploi des subventions, sans versement d'aucune indemnité.

L'association Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne peut demander la résiliation du présent contrat, 6 mois avant la date de résiliation souhaitée par l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 2.

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

### **ARTICLE 11 : SUBVENTIONS DES AUTRES COLLECTIVITÉS OU PARTENAIRES**

L'association Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne s'engage à communiquer à Laval Agglomération les subventions accordées par les autres collectivités ou partenaires, au titre de chaque édition sportive, et dès que les montants sont notifiés.

Fait à Laval, en trois exemplaires le

**13 SEP. 2021**

"Lu et Approuvé"

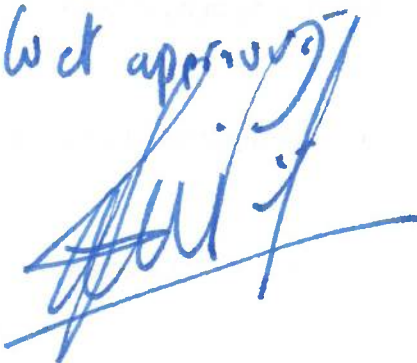
Pour l'association POCC/Boucles de la Mayenne,

"Lu et Approuvé"

Pour le Président, par délégation,  
La Vice-Présidente en charge des sports,

Pierrick GUESNÉ

Céline LOISEAU

*Lu et approuvé*  


  
Céline LOISEAU